

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mobilisation du Fonds d'inclusion dans l'emploi Au titre des Initiatives Territoriales Appel à projet 2019

Réf. : Circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Annexe : Fiche d'instruction.

La circulaire relative au Fonds d'Inclusion Dans l'Emploi (FIDE) renforce la territorialisation des politiques d'insertion. Cette approche doit accroître et faciliter les capacités d'intervention en matière d'offre d'insertion au plus près des spécificités de terrain. La mise en œuvre des politiques d'insertion doit pouvoir s'adapter aux spécificités des publics, du tissu économique et des besoins des bassins d'emploi.

Dans cette logique, elle ouvre la possibilité de mettre en œuvre des **initiatives territoriales à caractère innovant favorisant la création ou l'accès à l'emploi**, dans la limite d'un montant de 4% de l'enveloppe notifiée pour les PEC.

I. Contexte régional

Au 4^e trimestre 2018, l'emploi salarié se stabilise en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** après avoir progressé mollement au cours des deux trimestres précédents (+0,1 %). Si le secteur privé crée encore près de 1 000 emplois (+0,1 %), le secteur public en perd environ 400 (-0,1 %). Au total, au 31 décembre, la région compte 1 846 100 salariés tous secteurs confondus. Sur l'ensemble de l'année 2018, la région a ainsi créé 13 200 emplois salariés (+0,7 %), après +18 500 en 2017 (+1,0 %). Parmi eux, 600 sont des emplois intérimaires, contre 6 800 un an plus tôt. Particulièrement réactif aux fluctuations de l'activité, l'intérim a fortement ralenti en 2018 (+1,2 %, après +15,5 %).

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le taux de chômage localisé recule de 0,4 point au 4^e trimestre 2018, après une légère hausse de 0,1 point au 3^e trimestre. Il s'établit ainsi à 10,2 % de la population active, **son plus bas niveau en huit ans**. Par rapport à fin 2017, il diminue de 0,2 point. Pour la première fois depuis fin 2016, la demande d'emploi sans activité ou en activité réduite ralentit en rythme annuel et cette décélération devrait se poursuivre.

Dans ce contexte, **il convient de soutenir et d'amplifier l'action du service public de l'emploi pour que les signaux positifs bénéficient aux personnes les plus fragilisées.**

II. Orientations et priorités régionales

Les actions territoriales à mener dans le cadre des **Initiatives Territoriales** ont notamment pour objet de sécuriser et dynamiser les sorties de PEC, de SIAE et d'Entreprises adaptées... vers des emplois du secteur marchand identifiés (**notamment les GEIQ**) dans le cadre d'une opération de recrutement.

Les projets devront s'articuler avec les actions et les dispositifs portés par les acteurs du SPE pour **mettre en place des parcours sans coupure d'accès à l'emploi durable**.

Ils poursuivront l'objectif de créer, sur un groupe de personnes identifiées (publics **séniors, féminins, Travailleurs Handicapés, bas niveau de qualification...**), en sortie de dispositif (PEC, SIAE, EA...), les conditions d'accès à des emplois identifiés, lutte contre les discriminations et les stéréotypes, favoriser la transmission des savoirs et des compétences.

Les actions proposées pourront favoriser la mobilisation des outils de la politique d'emploi (PEC, IAE, PIC, entreprises adaptées) dans la construction de parcours vers l'emploi durable. « Le bon outil pour le bon public et à la bonne étape du parcours ».

Des actions favorisant le suivi des parcours d'insertion et de formation, et aider à l'émergence de passerelles pour un parcours sans coupure. Ces actions devront favoriser le maillage territorial et la coopération entre acteurs et institutions de proximité

Les projets, complémentaires **aux offres de service existantes**, permettront :

- de mettre à niveau leur bénéficiaire sur les compétences et savoir être requis pour occuper l'emploi identifié notamment du point de vue de l'adaptation aux outils numériques et aux compétences relationnelles (soft skill)....
- proposer des actions exemplaires et reproductibles (en autres la capitalisation de bonnes pratiques, ...).
- Financer des actions relatives à la mobilisation des clauses sociales

Les projets construits avec les acteurs du monde économique qui recrutent dans le cadre de cette opération, Ils devront valoriser des approches rénovées de recrutement au bénéfice des publics en sorties de dispositif. Les fils conducteurs pourront être les suivants : la recherche d'une adéquation entre formation et emploi n'est pas forcément le principal critère de recrutement des employeurs, les employeurs rencontrent des difficultés à communiquer sur la singularité des emplois, à rechercher des personnes expérimentées, et sont confrontés à une pénurie de qualifications...

Les actions pourront s'inscrire dans une logique de GPEC, relevant d'un territoire, d'un secteur, d'un métier, d'une entreprise et de compétences transférables et adaptées aux métiers de demain.

Les **Initiatives Territoriales** s n'ont pas vocation :

- à prendre en charge des prestations d'accompagnement généralistes ;
- à se substituer aux offres de service déjà développées par les membres du SPE et notamment les appels à projet du PIC ;
- à servir au financement d'études.

III. Publics visés

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier à des personnes en recherche d'emploi ou dans une étape de parcours d'insertion en vue de leur accès ou retour à l'emploi durable, inscrites ou non dans un parcours.

IV. Durée de l'action

La période de réalisation des actions : 12 mois.

L'opération doit obligatoirement démarrer en 2019.

V. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement

La demande devra être formulée à l'aide du :

- Du dossier de demande type de subvention joint,
- De l'annexe technique jointe: « fiche d'instruction ».

La demande de financement du projet devra être justifiée par la décomposition par action/sous action et process. Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l'accompagnement et de l'ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés.

Les réponses à l'appel à projet devront être adressées **le vendredi 28 juin au plus tard** selon 2 modalités :

En version papier signée et cachetée à la DIRECCTE PACA- Pôle Entreprises, Emploi et Economie - Service Salariés et Demandeurs d'emploi– Appel à projet Fonds des Initiatives territoriales- Bureau 319 - CS 10009 - 23/25 Rue Borde - 13285 Marseille Cedex 08, et ce en **1** exemplaire du dossier de demande de subvention et 1 exemplaire de l'annexe technique « Fiche d'instruction » paraphé et signé par l'opérateur, et accompagnés des pièces administratives.

En version numérique et en fonction de la zone sur laquelle l'opérateur souhaite intervenir, aux référents des unités départementales de la DIRECCTE :

Département des Alpes de Haute Provence :	helene.beucardet@direccte.gouv.fr
Département des Hautes Alpes :	nora.touati@direccte.gouv.fr
Département des Alpes Maritimes :	gerard.fusari@direccte.gouv.fr
Département des Bouches du Rhône :	dominique.guyot@direccte.gouv.fr
Département du Var :	dominique.bouisset@direccte.gouv.fr
Département du Vaucluse :	zara.nguyen-minh@direccte.gouv.fr

Le financement des **Initiatives Territoriales** se fera sur la base d'une convention.

VI. Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel

Critères de sélection :

Les **Initiatives Territoriales** seront sélectionnées au regard de la capacité du porteur de projet:

- à proposer des actions innovantes en termes d'accompagnement, de supports et de méthodes... ;
- à mettre en œuvre les parcours d'accès à l'emploi marchand d'ici à la fin de l'année 2019 ;
- à développer un partenariat fort avec les acteurs du monde économique. Ce partenariat sera évalué notamment au regard du nombre d'employeurs mobilisés, d'offres d'emploi recueillies, de période d'immersion réalisées, de recrutements réalisés
- à développer un partenariat fort avec les acteurs du SPE. Ce partenariat sera évalué au regard de leur implication dans la mise en œuvre du projet et de la mobilisation des outils dont ils disposent.

Mode de sélection :

- Réception des dossiers complets par la DIRECCTE
- Instruction des dossiers par les services de la DIRECCTE
- Décision du comité de sélection
- Notification des décisions aux candidats
- Conventionnement des structures

Calendrier prévisionnel :

28 juin 2019	Date butoir du dépôt des dossiers
Semaines 27	Comité de sélection
A partir de la semaine 28	Notification et conventionnement des opérateurs